|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/COP/DEC/14/928 novembre 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 25 de l’ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**14/9. Diversité biologique marine et côtière : aires marine d’importance écologique ou biologique**

*La Conférence des Parties,*

*Réaffirmant* les décisions X/29, XI/17, XII/22 et XIII/12, y compris son paragraphe 3, sur les aires marines d’importance écologique ou biologique,

*Rappelant* le rôle central de l’Assemblée générale des Nations Unies dans la gestion des questions relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

*Rappelant* la résolution 72/73 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer et ses alinéas du préambule sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[1]](#footnote-1),[[2]](#footnote-2),[[3]](#footnote-3),

*Prenant note* des négociations en cours dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatif à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à la résolution 72/249 de l’Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Se félicite* des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports de synthèse figurant à l’annexe de la présente décision, établis par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion, fondés sur les rapports des deux ateliers régionaux portant sur la description des aires marines d’importance écologique ou biologique de la mer Noire, de la mer Caspienne et de la mer Baltique[[4]](#footnote-4), et *prie* la Secrétaire exécutive d’inclure les rapports de synthèse dans le registre des AIEB, et de présenter ces rapports à l’Assemblée générale des Nations Unies, à ses processus concernés, aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes, conformément à l’objectif et aux procédures énoncées dans les décisions [X/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-29-fr.pdf), [XI/17](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-17-fr.pdf), [XII/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-22-fr.pdf) et [XIII/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-12-fr.pdf);

2. *Se félicite également* du rapport de l’atelier d’experts sur l’élaboration d’options permettant de modifier la description des aires marines d’importance écologique ou biologique, de décrire de nouvelles aires et de renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus[[5]](#footnote-5), qui s’est tenu à Berlin du 5 au 8 décembre 2017, et *prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de recenser des options pour modifier la description des aires marines d’importance écologique ou biologique, décrire de nouvelles aires et de renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus en prenant note du rapport mentionné ci-dessus et de l’annexe II de la présente décision, et de les présenter à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen, et prenant note de l’annexe III ;

3. *Préconise* un renforcement de la collaboration et du partage d’information entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation maritime internationale et l’Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les organismes régionaux de gestion de la pêche, les conventions et plans d’action concernant les mers régionales et d’autres organisations internationales compétentes, au sujet de l’utilisation des informations scientifiques relatives aux aires marines d’importance écologique ou biologique, comme l’une des principales sources d’information susceptible d’être utilisée dans l’application des outils de gestion par zone, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents;

4. *Invite* les Parties à transmettre des descriptions d’aires qui répondent aux critères des aires marines importantes sur le plan écologique ou biologique dans l’Atlantique Nord-est;

5. *Réaffirme* que la présente décision est uniquement un exercice scientifique et technique et que son application est sans préjudice du statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou du tracé de ses frontières, et n’a aucune conséquence économique ou juridique.

*Annexe I*

**rapport de synthÈse sur la description D’AIRES RÉPONDANT AUX CRITÈRES scientifiQUES D’IDENTIFICATION DES ZONES MARINES D’IMPORTANCE ÉcologiQUE OU biologiQUE**

**CONTEXTE**

1. Donnant suite au paragraphe 36 de la décision [X/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-29-fr.pdf), au paragraphe 12 de la décision [XI/17](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-17-fr.pdf), au paragraphe 6 de la décision [XII/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-22-fr.pdf) et au paragraphe 8 de la décision [XIII/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-12-fr.pdf), le Secrétaire exécutif de la Convention sur la biodiversité écologique a organisé les deux ateliers régionaux supplémentaires suivants :
	1. Mer Noire et mer Caspienne (Bakou, du 24 au 29 avril 2017)[[6]](#footnote-6) ;
	2. Mer Baltique (Helsinki, du 19 au 24 février 2018)[[7]](#footnote-7).
2. En application du paragraphe 12 de la décision XI/17, les résultats de ces ateliers régionaux sont résumés respectivement dans les tableaux 1 et 2 ci-après, et les annexes des rapports respectifs de ces ateliers présentent une description complète de la manière dont ces zones répondent aux critères.
3. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a noté que l’application des critères des zones d’importance écologique ou biologique est un exercice scientifique et technique, que les zones qui remplissent ces critères peuvent nécessiter des mesures de conservation et de gestion accrues, et que cela peut être réalisé par des moyens multiples, tels que la planification de l’espace marin, les aires marines protégées, d’autres mesures efficaces de conservation par zone et des études de l’impact. Elle a également souligné que l’identification de zones d’importance écologique ou biologique et la responsabilité de la sélection de mesures de conservation et de gestion appartiennent aux Etats et aux organisations internationales compétentes, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[8]](#footnote-8).
4. La description des aires marines répondant aux critères des aires marines d’importance écologique ou biologique n’implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières, et n’a aucune conséquence juridique ou économique. Il s’agit uniquement d’un exercice scientifique et technique.

***Légende des tableaux***

|  |  |
| --- | --- |
| **CLASSEMENT DES CRITÈRES DE DÉSIGNATION DES AIRES MARINES D’IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE****Degré de pertinence****H : Élevé****M : Moyen****L : Faible****- : Aucune information** | **CRITÈRES*** **C1 :** Caractère unique ou rareté
* **C2 :** Importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces
* **C3 :** Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin
* **C4 :** Vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente
* **C5 :** Productivité biologique
* **C6 :** Diversité biologique
* **C7 :** Caractère naturel
 |

**Tableau 1. Description des zones qui répondent aux critères scientifiques de désignation des aires marines d’importance écologique ou biologique dans la mer Noire et la mer Caspienne**

(*Une description détaillée figure dans l’appendice de l’annexe V du rapport de l’atelier régional, afin de faciliter la description des aires marines d’importance écologique ou biologique de la mer Noire et de la mer Caspienne* (CBD/EBSA/WS/2017/1/3))

| **Situation géographique et brève description des zones** | **C1** | **C2** | **C3** | **C4** | **C5** | **C6** | **C7** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Voir la légende des tableaux ci-dessus |
| **Mer Noire** |
| **1. Ropotamo*** Situation géographique : l’aire est située à la latitude 42.3019°N et à la longitude 27.9343°E. Elle a une superficie de 981 km2, dont une zone marine de 89,9 % (881,91 km2).
* La zone comprend une aire côtière et marine située le long de la côte bulgare de la mer Noire. Sa partie terrestre inclut des zones humides d’importance internationale au titre de la Convention de Ramsar, des sites de biotopes classés par le système CORINE (relevant de la Commission européenne) et plusieurs aires protégées à l’échelle nationale. La zone marine s’étend sur plus de 881,91 km2 (89,9 % du total de l’aire). Elle contient divers habitats de grande importance pour la conservation. Ces habitats se distinguent par la richesse de leur biodiversité, leur bon état écologique et leur étendue – ils incluent des récifs biogéniques d’huîtres plates (*Ostrea edulis*) uniques en Europe, et associent des algues rouges sciaphiles (*Phyllophora crispa*), présentes sur les rochers infralittoral, des communautés productives de macro-algues brunes photophiles, des bancs de moules reposant sur des couches de sédiments, une grande variété d’invertébrés et de poissons ainsi que des bancs de sable et des herbiers marins. La zone marine forme un vaste habitat pour les aloses, en leur fournissant des lieux de nutrition et des voies de migration vers des frayères. Elle joue un rôle important dans la protection des trois populations de petits cétacés vivant dans la mer Noire. Elle forme la plus grande aire marine protégée de la mer Noire bulgare, au sein du réseau écologique Natura 2000, en tant que Zone spéciale de conservation Ropotamo BG0001001, en exécution de la directive européenne relative aux habitats.
 | H | H | H | M | - | H | H |
| 2**. Kaliakra*** Situation géographique : l’aire est située dans les eaux côtières occidentales de la mer Noire (entre les latitudes 43.37°N et 45.19°N).
* L’aire comprend une Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, en raison principalement du couloir de migration important qu’elle offre au puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*). Ce puffin est une espèce endémique de la Méditerranée qui compte entre 46 000 et 90 000 individus, 30 à 40 % d’entre eux migrant vers la mer Noire en dehors de la saison de reproduction, près de la côte septentrionale de la Bulgarie. L’aire comprend également une zone de répartition de non-reproduction pour deux autres oiseaux marins vulnérables, la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et le grève esclavon (*Podiceps auritus*). Elle est également importante pour 17 autres espèces d’oiseaux marins, et a été désignée comme Zone de protection spéciale Natura 2000 en exécution de la directive européenne relative aux oiseaux, et comme Zone spéciale de conservation, en exécution de la directive européenne relative aux habitats. L’aire comprend également la seule réserve marine et côtière nationale du pays, « Kaliakra ».
 | M | H | H | M | - | H | M |
| **3. Vama Veche – Réserve marine du 2 Mai*** Situation géographique : la réserve marine de Vama Veche du 2 Mai est située à l’extrême sud de la côte roumaine. Sa superficie exclusivement marine est de 1 231 km2 au total. Les coordonnées géographiques du site sont 28.0019777E et 43.0064000N.
* L’aire possède une combinaison unique de grands habitats très divers, qui forme une véritable mosaïque, dans un espace relativement restreint, et sert d’abri et de frayère à de nombreuses espèces marines. La vie benthique et pélagique y est extrêmement riche par rapport à la biodiversité des aires avoisinantes. Il a été proposé que, malgré sa petite taille, le site soit classé en tant que Sanctuaire de cétacés, en raison de sa grande diversité biologique. Il a été classé Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité. Le site est important pour sa biodiversité.
 | M | M | H | H | M | H | M |
| **4. Zone marine du delta du Danube*** Situation géographique : l’aire, située à l’avant du delta du Danube, entre le bras de Chilia, au nord, et Midia Cape, au sud, se jette dans la mer dans les limites de l’isobathe de 20 mètres présent. Sa superficie totale exclusivement marine est de 1 217 km2. Les coordonnées géographiques du site sont 44.0006472N et 29.0111277E.
* L’aire est majoritairement façonnée par les afflux d’eau douce et les sédiments charriés par le Danube, qui forment une combinaison d’habitats sédimentaires uniques le long de la zone littorale roumaine. Ces habitats sédimentaires complètent les habitats pélagiques faiblement salins existants pour offrir d’abondants volumes d’eau douce, d’eaux saumâtres et d’espèces marines. Le site forme une importante aire de croissance et d’alimentation pour l’esturgeon et l’alose de la mer Noire, qui constituent deux espèces protégées par plusieurs conventions. Les espèces présentes dans l’aire incluent le dauphin souffleur (*Phocoena phocoena*), le tursiop (*Tursiops truncatus*), le dauphin commun (*Delphinus delphis*), le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*), le béluga (*Huso huso*), l’esturgeon russe (*Acipenser gueldenstaedtii*), l’esturgeon étoilé (*Acipenser stellatus*), l’alose du Danube (*Alosa immaculata*) et l’alose caspienne (*Alosa tanaica*). Le site relève d’une zone protégée plus étendue, la Réserve de la biosphère du delta du Danube, qui est classée parmi les sites du Patrimoine naturel mondial de l’UNESCO et désignée comme Zone humide d’importance internationale au titre de la Convention de Ramsar.
 | H | H | H | H | M | M | L |
| **5. Champ de phyllophores de Zernov*** Situation géographique : l’aire est située sur le vaste plateau constitutif de la partie nord-ouest de la mer Noire, situé à une profondeur de 25 à 30 mètres. Ses coordonnées sont les suivantes : 45°18'25'' N 30°42'26'' E, 45°54'42'' N 30°55'05'' E, 46°01'53'' N 31°10'40'' E, 45°З1'05'' N 31°42'56'' E, 45°17'41'' N et 31°23'20'' E.
* Le Champ de phyllophores de Zernov (ZPF) forme un phénomène naturel unique – en concentrant diverses algues majoritairement rouges (*Phyllophoraceae*). L’aire fournit un habitat important pour de nombreuses espèces d’invertébrés et de poissons. Le paléo-dépôt du fleuve Dniepr abrite le principal groupement de macrophytes, entre les deux bras du courant circulaire qui parcourt la mer Noire. Les sédiments sont majoritairement le calcaire coquillé, le calcaire coquillé envasé et le limon coquillé. L’état de l’écosystème présent dans le champ de phyllophores de Zernov constitue un indicateur de l’état de la partie nord-ouest de l’écosystème de la mer Noire.
 | H | H | H | H | H | H | L |
| **6. Champ secondaire de phyllophores*** Situation géographique : le champ secondaire de phyllophores est situé dans la baie de Karkinitsky, la plus grande des baies de la mer Noire, entre la rive nord-ouest de la péninsule de Crimée et la côte de l’oblast de Kherson, où il est limité par l’île de Dzharylgach et la flèche littorale de Tendrovsky.
* Les phyllophores forment un groupe d’algues rouges qui offre une certaine valeur marchande pour les activités de cueillette et d’extraction des agaroïdes. Ils sont également une source importante d’oxygène en raison de la photosynthèse effectuée par les algues. Des communautés fauniques spécialisées, qui incluent plus de 110 espèces d’invertébrés et 47 espèces de poissons, sont associées aux champs de phyllophores situés au nord-ouest de la mer Noire. De nombreuses espèces ont pris une coloration rougeâtre pour ne pas se distinguer des algues.
 | H | H | H | M | L | H | M |
| **7. Balaklava*** Situation géographique : L’aire est située à 33º 36’ 12.37”E, 44º 26’ 32.76”N, dans les eaux côtières que limitent les caps Fiolent et Sarych, près de la baie de Balaklava. Sa profondeur s’étend de 0 à 70 mètres.
* L’aire forme une zone privilégiée pour la distribution des cétacés de la mer Noire, et a été désignée comme Habitat préférentiel des cétacés au titre de l’accord ACCOBAMS. Elle offre un habitat de toute première importance pour deux espèces de cétacés, le marsouin de la mer Noire (*Phocoena phocoena relicta*) et le grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*), qui sont tous deux classés parmi les espèces menacées d’extinction de la Liste rouge de l’UICN. Ces deux espèces fréquentent l’aire à des fins de reproduction et d’alimentation.
 | H | H | H | H | M | H | M |
| **8. Baie de Yagorlytsky*** Situation géographique : la baie de Yagorlitsky est située le long du littoral nord-ouest de la mer Noire, entre les régions ukrainiennes de Nikolaev et de Kherson. Elle est séparée de l’estuaire du Dniepr-Bug par la péninsule de Kinburg au nord. Elle s’étend sur 26 km de long, la largeur de son embouchure étant de 15 km. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes : 46° 29,122' - 46° 19,867' N et 31° 47,066' - 32° 3,695' E.
* En raison des particularités de ses régimes hydrologiques, hydrogéochimiques et hydrobiologiques, la baie de Yagorlytsky forme un site unique situé dans la partie nord-ouest de la Mer Noire. Le complexe marin et terrestre de la baie se caractérise par une grande variété de plantes et de populations animales, un taux élevé d’endémisme, et plusieurs singularités géomorphologiques et paysagères, et par un statut d’importance environnementale internationale. La zone marine de la baie de Yagorlytsky relève du Parc naturel national « Biloberezhia Sviatoslava » et de la Réserve de la biosphère de la mer Noire. Les complexes naturels et terrestres de ces réserves sont non seulement représentés par les régimes aquatiques complexes de la baie, mais également par les marais, les landes sèches, les marais salants et les terrains sablonneux et forestiers présents dans la zone, qui offrent une importante valeur de conservation ainsi qu’une grande diversité de biocénoses. Ces biotopes jouent un rôle essentiel dans le maintien de la diversité des espèces régionales et nationales. Ils sont utilisés pour la reproduction et l’alimentation des principales espèces de poissons commerciales, et leurs eaux peu profondes servent de refuge à de nombreux oiseaux d’eau qui viennent y faire leur nid et hiverner.
 | H | H | H | M | L | M | H |
| **9. Delta de Kuban*** Situation géographique : L’aire est située à 45°30'N et 37°48'E. La limite sud du site longe la rive du liman de Kurchansky (qui forme un estuaire), cerne le delta de Kuban et se jette dans la mer d’Azov. La limite ouest et nord du site longe la côte de la mer d’Azov et s’arrête au milieu du liman d’Akhtarsky.
* Le delta de Kuban forme le deuxième plus grand écosystème deltaïque du bassin de la mer Noire et de la mer d’Azov (1 920 km2). Il inclut plus de 600 entités hydrologiques offrant différents régimes hydrologiques. De nombreux oiseaux d’eau colonisent les marais côtiers et les estuaires du delta pour faire une halte durant leurs migrations printanières et automnales. L’aire est située sur une Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, et est classée comme Zone humide d’importance internationale au titre de la Convention de Ramsar. Elle est essentielle au pélican frisé de Dalmatie (*Pelecanus crispus*) qui est vulnérable. Le delta de Kuban est en constante évolution, du fait de l’influence de facteurs naturels et anthropiques.
 | M | H | M | M | - | H | L |
| **10. Baie de Taman et détroit de Kerch*** Situation géographique : la baie de Taman est une baie peu profonde de type lagunaire, située au nord de la péninsule de Taman, entre la mer d’Azov et la mer Noire. Elle se jette dans le détroit de Kerch, et est considérée comme une partie de la mer d’Azov. La zone marine du détroit de Kerch est délimitée par la ligne de partage qui s’étend, au nord, du cap Ahilleon, situé le long de la côte de la péninsule de Taman, au cap Hroni, situé le long de la côte de la péninsule de Kerch, et, au sud, du cap Panagia (côte continentale) au cap Taqil (côte de la péninsule de Kerch). La baie de Taman et le détroit de Kerch sont partiellement séparés par les flèches littorales de Chushka et de Tuzla. La superficie de la zone marine est de 803 km2.
* La baie de Taman forme une lagune marine peu profonde et semi-fermée, et n’est pas constamment approvisionnée en eaux fluviales. Elle forme une zone maritime unique le long de la côte russe de la mer Noire et de la mer d’Azov et sa production primaire dépend des herbiers existants. La biomasse de la végétation présente dans les fonds marins varie fortement, pour dépasser parfois le seuil de 5 000 g/m2 (poids humide). La biomasse des invertébrés aquatiques (macrozoobenthos) est de 1 500 g/m2. Lors des migrations saisonnières, pas moins d’1 million d’oiseaux font une halte dans la baie. Les marais de la baie de Taman fournissent un lieu d’hivernage à de nombreuses espèces de sauvagines. Le site est d’une grande importance pour la reproduction des espèces d’oiseaux d’eau classés au Livre rouge de la Fédération de Russie et de la Province de Krasnodar. L’écosystème de la baie fait preuve d’une certaine résilience et maintient un régime quasi stable. Le détroit de Kerch, adjacent à la baie, offre une voie migratoire importante à la vie marine, notamment à diverses espèces de poissons et à deux espèces de cétacés, le marsouin de la mer Noire (*Phocoena phocoena relicta*) et le grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*).
 | H | H | M | M | H | L | L |
| **11. Partie nord de la côte caucasienne de la mer Noire*** Situation géographique : l’aire inclut la zone côtière du littoral nord-est de la mer Noire (2 562 km2). Sa limite occidentale débute au village de Volna pour traverser le rivage occidental de l’embouchure du fleuve, située au village d’Arkhipo-Osipovka (45º 6’N, 36º 43” E à environ 44º 30’N, 36º 51’E). Sa limite sud est fixée par l’isobathe de 200 mètres présent. Sa limite septentrionale suit dans l’ensemble la ligne de côte existante et inclut également les limans (lagunes) de Bugazskiy, Kiziltashskiy et Vitjazevskiy, en excluant la baie de Novorossiysk (Tsemes).
* Le site s’étend du plateau, composé d’un talus, situé au nord-est de la mer Noire (ils se rétrécissent à l’est et s’agrandissent relativement largement à l’ouest), jusqu’au sud du détroit de Kerch. Il inclut également de vastes lagunes peu profondes restantes du paléo-delta de Kuban. Le site offre de bonnes conditions de développement aux macrophytes et sa productivité est élevée (quoique non optimale) à l’échelle régionale. Il présente des caractéristiques rares ou uniques, notamment de singulières berges carbonées, mais reste plus représentatif qu’original à de nombreux égards. Il est important pour le cycle biologique de plusieurs espèces d’invertébrés marins et de poissons, notamment le turbot de la mer Noire, qui est en déclin, l’anchois et le chinchard. Il est également important pour diverses espèces menacées d’extinction qui l’utilisent comme aire de migration et d’alimentation, notamment l’esturgeon et plusieurs cétacés. Sa diversité biologique est élevée grâce aux multiples biotopes existants, incluant des flèches littorales sablonneuses, des battures sablonneuses à bas-fond, des berges carbonées peu profondes sur les talus, des récifs argileux, des biotopes sablonneux, vaseux et graveleux sur les talus, des bancs striés immergés, des rochers escarpés abritant de riches communautés d’algues, des biotopes des atterrages sous-marins et des biotopes des lagunes d’eau salée.
 | M | H | M | H | M | H | M |
| **12. Aire marine de Kolkheti*** Situation géographique : l’aire s’étend sur 502 km2, entre le fleuve Tikori et l’embouchure du fleuve Rioni (en l’incluant), dans les limites des latitudes et longitudes suivantes : 42.3688965 et 41.5923238; 42.3678906 et 41.3485938; 42.1492143 et 41.3730120; et 42.1781462 et 41.6434212.
* Le site se caractérise par une forte densité d’espèces de zooplancton et de bivalves relativement riches. Il forme un habitat préférentiel pour le turbot et plusieurs espèces de flet. Au printemps et en hiver, d’importants groupements d’anchois (*Engraulis encrasicolus*) fréquentent l’aire pour y séjourner et se reproduire. Le site fournit également un habitat et une frayère pour les espèces menacées d’esturgeons (*Acipenseridae*) et sert d’abri hivernal pour un grand nombre d’oiseaux migrateurs et de cétacés de la mer Noire. Il constitue une importante zone d’alimentation et de frai pour plusieurs espèces de cétacés (*Tursiops truncatus ponticus, Delphinus delphis ponticus* et *Phocoena phocoena relicta*) durant toute l’année.
 | H | H | H | H | H | H | M |
| **13. Sarpi*** Situation géographique : le site est situé aux latitudes et longitudes respectives suivantes : 41.5447181 et 41.5606554, et 41.5266607 et 41.5485533.
* L’aire contient des roches marines et un cordon littoral pierreux. Elle forme le plus vaste habitat rocheux de la côte géorgienne. Son champ d’algues marines (*Cystoseira barbata* et *Ceramium rubrum)* sert d’abri à de nombreuses espèces de poissons et d’invertébrés. Des moules (*Mytilus galloprovincialis*) et d’autres bivalves recouvrent les rochers maritimes. L’aire rocheuse sert d’abri et de zone d’alimentation pour différentes espèces de poissons. Certaines de ces espèces, telles que le crénilabre paon (*Symphodus tinca*), sont plus courantes près de Sarpi que dans toute autre zone de la région. L’aire se trouve dans une zone d’une importance mondiale, fréquentée pendant la période internuptiale par le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*). Elle est également située près de colonies de sous-espèces endémiques méditerranéennes de cormorans huppés de Desmarest (*Phalacrocorax aristotelis desmarestii*), ce qui lui vaut une certaine importance à la saison de reproduction. Les cétacés de la mer Noire fréquentent la zone pour s’alimenter et, dans certains cas, se reproduire.
 | M | H | M | H | - | H | M |
| **14. Arhavi (Province d’Artvin)*** Situation géographique : 41 21.48' N- 41 18.824' E, 41 22.116' N- 41 18.824' E, 41 22.659' N- 41 20.216' E, 41 22.14' N- 41 20.216' E.
* L’aire est principalement importante pour les espèces marines de poissons démersaux et pélagiques, et diverses espèces de cétacés. Elle est située dans une Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, qui est d’importance régionale pour deux espèces d’oiseaux marins : la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et le goéland pontique (*Larus cachinnans*). Il est admis qu’une troisième espèce vit également dans l’aire : le goéland cendré (*Larus canus*). Des marsouins communs ont été vus le long de la côte turque de la mer Noire et sont particulièrement nombreux le long de la côte orientale, aux endroits où plusieurs fleuves se jettent dans la mer Noire.
 | M | H | H | M | - | M | H |
| **15. Sürmene (Province de Trabzon)*** Situation géographique : l’aire est située entre les coordonnées suivantes : 40 54.749' N - 40 08.364' E, 40 54.794' N - 40 10.404' E, 40 55.183' N- 40 10.404' E et 40 55.183' N-40 08.364' E.
* L’aire est très importante comme zone de frayère, d’alimentation et de reproduction pour les espèces de poissons démersaux et pélagiques. Elle a été classée en tant que réserve biologique interdite à la pêche. Elle contient une structure rocheuse, sablonneuse et abrupte et d’abondants rochers immergés. La région forme également un habitat naturel pour le panga – qui n’a pas d’autre lieu d’habitation dans la mer Noire. La diversité biologique de cette zone de la mer Noire est considérable, du fait de la présence de marsouins communs, le long de la côte turque de la mer Noire, qui sont particulièrement nombreux le long de la côte orientale, aux endroits où plusieurs fleuves se jettent dans la mer Noire. L’aire est située dans une Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, qui est d’importance régionale pour deux espèces d’oiseaux marins : la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et le goéland pontique (*Larus cachinnans*). Il est également admis qu’une troisième espèce, le goéland cendré (*Larus canus)* vit dans l’aire.
 | M | H | H | H | M | M | L |
| **16. Arsin (Province de Trabzon)*** Situation géographique : 40 57.769' N- 39 58.532' E, 40 58.123' N- 39 58.532' E, 40 58.123' N- 39 59.528' E et 40 57.849' N- 39 59.528' E.
* Cette aire est très importante pour l’habitat et la reproduction de plusieurs espèces marines pélagiques et démersales rares, incluant trois espèces de dauphins, le turbot (*Psetta maxima*) et les herbiers *Zostera*. Plusieurs autres espèces de poissons, telles que le rouget de vase (*Mullus barbatus*) et le mulet cabot *(*espèce *Mugil)*, sont également abondantes dans la zone. La zone terrestre de l’aire a été officiellement reconnue comme réserve biologique. La plupart des espèces de poissons qui ne migrent pas, en raison de la nature rocheuse de la partie côtière de la région, vivent dans un environnement rocheux et sablonneux, qui offre un riche écosystème pour la reproduction et l’alimentation. Cette réserve est interdite à la pêche. L’aire contient une structure rocheuse, sablonneuse et abrupte. La diversité de ses espèces benthiques est la plus élevée de la région, en raison de la présence de rochers immergés et de vastes zones sablonneuses et plates. Des marsouins communs ont été vus le long de la côte turque de la mer Noire. Ils sont particulièrement nombreux sur la côte orientale, aux endroits où plusieurs fleuves se jettent dans la mer Noire. La partie sud-est de la mer Noire forme également une zone primaire d’hivernation pour le marsouin commun. L’aire est située dans une Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité, qui est d’importance régionale pour deux espèces d’oiseaux marins : la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et le goéland pontique (*Larus cachinnans*). Il est admis qu’une troisième espèce, le goéland cendré (*Larus canus*), vit dans l’aire.
 | M | H | H | M | M | M | M |
| **17. Tirebolu (Province de Giresun)*** Situation géographique : 40 59.23' N – 38 46.415' E, 41 0.241' N- 38 46.415' E, 41 0.489' N –38 48.48' E et 41 0.24' N - 38 48.48' E.
* L’aire est très importante pour les espèces marines de poissons pélagiques et démersaux, en particulier le turbot *(Psetta maxima),* le rouget de vase (*Mullus barbatus*) et le mulet cabot (*Mugil* spp.*),* ainsi que pour les herbiers *Zostera.* Cette aire forme un canyon immergé, et sert de zone de reproduction et d’alimentation pour les espèces de poissons démersaux et pélagiques. La diversité biologique de cette zone de la mer Noire est très élevée, au point qu’elle s’inscrit dans la Zone (marine) importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité qui s’étend au-delà de ses limites et sert principalement d’abri hivernal pour le puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan)* vulnérable*.* Ce dernier est un oiseau endémique de la Méditerranée, dont 30 à 40 % de la population migre vers la mer Noire pendant la période internuptiale. L’importance de la zone pour cette espèce a été confirmée par plusieurs études qui ont suivi les oiseaux ayant quitté leurs colonies, ainsi que par d’autres études consacrées à l’adéquation de leur habitat. D’autres études conduites sur les crustacés vivant dans les biotopes sablonneux et vaseux des fonds marins, situés dans les zones centrale et orientale de la mer Noire, révèlent que la diversité des espèces est relativement élevée dans les eaux peu profondes (< 50 m), et qu’elle décroît avec la profondeur.
 | M | H | M | M | - | M | M |
| **Mer Caspienne** |
| **18. Zone pré-estuarienne du fleuve Oural dans la mer Caspienne*** Situation géographique : la zone estuarienne inférieure du fleuve Oural s’étend sur les eaux saumâtres peu profondes de la mer Caspienne, près de l’aire de confluence du fleuve Oural (Zhayik). Elle forme une isobathe de 3 mètres.
* La zone pré-estuarienne du fleuve Oural (fleuve Zhayik) est située au nord de la mer Caspienne, près de l’embouchure du fleuve Oural. Elle fournit un habitat important pour la reproduction des poissons anadromes (esturgeons) et d’eau douce (carpes, perches). Au printemps, des concentrations se forment parmi les nombreuses espèces de poissons qui se hâtent de remonter le fleuve Oural pour se reproduire dans les habitats des eaux inférieures ou moyennes. Après le frai, les producteurs et les poissons juvéniles migrent vers les habitats de l’estuaire inférieur (aires saumâtres peu profondes), afin de s’alimenter. Des stocks limités d’esturgeons restent en petit nombre (par ex. l’esturgeon russe, le béluga, le sevruga et l’esturgeon à barbillons frangés).
 | H | H | H | M | M | H | M |
| **19. Baie de Komsomol*** Situation géographique : la baie de Komsomol, qui inclut les îles de Durnev, est située à l’ouest de la baie de Dead Kultuk, au nord-est de la mer Caspienne (45.38 N, 52.35 E).
* Le phoque de la Caspienne (*Phoca caspica)* est une espèce transfrontière endémique, et le seul mammifère vivant de la mer Caspienne. En 2008, l’UICN a modifié le statut de ce phoque, afin qu’il ne soit plus « vulnérable » mais « menacé d’extinction ». Les résultats des travaux de recherche conduits sur la distribution, le stock et la structure de la population des phoques de la Caspienne montrent que les roqueries des îles de Durnev forment d’importants habitats pour sa conservation.
 | H | H | H | H | - | - | L |
| **20. Frayères du phoque de la Caspienne*** Situation géographique : l’emplacement de l’aire est fixé par l’étendue de la banquise présente les mois d’hiver, la saison de reproduction des phoques ayant lieu de janvier à début mars. L’aire varie en fonction du dynamisme des glaces et de la distribution des espèces, au fil des mois et des années. La forme de l’aire est ainsi fixée par l’étendue de la banquise, mesurée pendant l’hiver à partir des données des années précédentes et des distributions de phoques reproducteurs observées sous différentes conditions glaciaires.
* Le phoque de la Caspienne (*Pusa caspica*) est une espèce endémique transfrontière de mammifères marins qui se reproduit dans les glaces de l’enclave de la mer Caspienne. Il utilise la banquise apparue en hiver dans la région pour se reproduire et élever ses petits de janvier à mars. L’aire est également importante pour toutes les espèces d’esturgeons de la mer Caspienne.
 | H | H | H | H | - | - | M |
| **21. Baie de Kendirli*** Situation géographique : l’aire est située dans les eaux profondes du centre de la Caspienne, à l’est du golfe de Kazakh, qui mesure 23 km de long et 1,5 km de large maximum (en son milieu). La flèche littorale est reliée au continent au sud-est et s’étend au nord-ouest pour former la baie de Kendirli. Elle possède une anse de petite taille à son extrémité nord-ouest. La partie nord-ouest de la baie possède une île dont la superficie peut atteindre 0,1 km2. Cette île se divise en plusieurs îles de plus petite taille sous l’effet de phénomènes de marées de vent.
* Le phoque de la Caspienne (*Phoca caspica*) est endémique et le seul mammifère de la mer Caspienne. En 2008, l’UICN a modifié son statut, afin qu’il ne soit plus « vulnérable » mais « menacé d’extinction ». Contrairement aux habitats du nord de la mer Caspienne, les phénomènes de marées de vent qui ont lieu sur les îles situées à l’extrémité de la flèche littorale de Kendirli, dans le golfe de Kazakhstan, ont peu d’effet sur la roquerie de puisage. Les îles sont en effet situées dans les eaux profondes du milieu de la mer Caspienne. Leur situation offre des conditions idéales pour la formation de roqueries sur les îles.
 | H | H | H | H | - | M | M |
| **22. Détroit de Kara-Bogaz-Gol*** Situation géographique : le détroit de Kara-Bogas-Gol est situé à l’est de la mer Caspienne, entre cette dernière et le golfe de Kara-Bogas-Gol. Sa superficie est de 4 108 km2 et les coordonnées géographiques du centre du détroit sont les suivantes : 41.093621N, 52.915339E.
* Le détroit relie la mer Caspienne au golfe de Kara-Bogaz-Gol. L’aire forme un complexe naturel hydrogéologique unique. Aucun fleuve ne se jette dans la lagune du détroit. Le système hydrologique existant est fortement influencé par les courants de la mer Caspienne. Toutes ses composantes font ainsi preuve d’un grand dynamisme, et leurs paramètres varient en fonction du niveau de la mer. La biodiversité de l’aire est principalement concentrée dans le détroit, notamment la flore microbienne, les végétaux inférieurs, les invertébrés et les oiseaux (la majorité d’entre eux appartenant à des espèces migratoires). Plusieurs espèces de poissons et d’oiseaux présents dans le site sont inscrites au Livre rouge du Turkménistan.
 | H | M | L | H | H | H | M |
| **23. Golfe de Turkmenbachi*** Situation géographique : le golfe de Turkmenbashi est situé le long de la côte orientale de la mer Caspienne. Il est relié à la baie de Sojmonova au nord-ouest. Il est géographiquement centré à 39.792556N, 53.310004E. Sa superficie totale est de 2 203 km2.
* Depuis 1968, le golfe de Turkmenbashy, qui inclut les baies de Balhan, de Nord-Cheleken et de Mihajlovsky, et d’autres baies de petite taille, forme un habitat pour les oiseaux d’eau migrateurs qui viennent massivement y passer l’hiver. Il appartient à la Réserve naturelle publique de Krasnovodsk (appelée aujourd’hui Hazar). Cette réserve occupe la principale partie du golfe de Turkmenbashy. Elle est classée comme Zone humide d’importance internationale au titre de la Convention de Ramsar et comme Zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité. Sa biodiversité inclut des invertébrés et des vertébrés (poissons, oiseaux, mammifères), dont plusieurs espèces inscrites au Livre rouge du Turkménistan.
 | M | H | H | H | H | M | M |
| **24. Turkmen Aylagy*** Situation géographique : Turkmen Aylagy est limitée au nord par la péninsule de Cheleken et, à l’ouest, par l’île d’Ogurdzhaly. Le site s’étend sur les eaux du golfe de Turkmen, à partir de l’île d’Ogurdzhaly (en l’incluant) située à l’ouest, et jusqu’à la baie de Cheleken, située au sud. Sa superficie totale est de 3 708 km2. L’île d’Ogurdzhaly forme une longue bande sableuse de 2 km de large et de 40 km de long, selon un axe nord-sud, et sa superficie est de 6 000 ha. Les coordonnées géographiques de l’aire (au centre) sont les suivantes : 39.035352N, 53.439243E.
* Turkmen Aylagy forme un complexe unique pour la biodiversité, en particulier les oiseaux, les poissons et deux espèces de mammifères. La topographie du site varie en fonction des fluctuations saisonnières et annuelles du niveau de la mer Caspienne, et des mouvements des sables de Dardzhakum. Lors des périodes d’élévation du niveau de la mer, les conditions sont favorables à la protection des oiseaux, à leur nidification fourragère et à leur hivernage dans les baies. À l’inverse, lors des périodes d’abaissement du niveau de la mer, de vastes étendues salines apparaissent dans les baies. La profondeur des eaux de Turkmen Aylagy s’étend de 3-4 m à l’est à 9-11 m au centre. Les eaux du site possèdent une plus forte teneur en sel que la mer Caspienne car aucun fleuve ne se jette à leur endroit.
 | - | H | H | H | - | M | H |
| **25. Miankaleh-Esenguly*** Situation géographique : l’aire est située dans la courbe sud-est de la mer Caspienne. Elle couvre les eaux marines et côtières du village d’Ekerem, situé dans la Province d’Esenguly (Turkménistan), de la lagune de Gomishan, de la baie de Gorgan, de la péninsule de Miankaleh et du site de Lapoo-Zaghmarz Ab-Bandans (Iran).
* Il est prévu que l’aire soit proposée au statut d’Aire de phoques spécialement protégée dans le cadre du Programme environnemental caspien. Le site forme l’une des plus importantes zones d’alimentation et de reproduction pour les cinq espèces d’esturgeons en danger critique d’extinction, l’*Acipenser gueldenstaedtii*, l’*A. nudiventris*, l’*A. persicus*, l’*A. stellatus* et le *Huso huso*. L’aire de Miankaleh-Esenguly est extrêmement importante pour l’hivernage et le passage des sauvagines, et accueille l’une des plus grandes populations d’oiseaux hivernants de la région sud de la mer Caspienne.
 | H | H | H | H | - | H | H |
| **26. Delta de Sefidroud*** Situation géographique : l’aire est située dans les basses terres du sud de la mer Caspienne. Elle contient le plus grand delta de la région caspienne du sud (environ 1 350 ha), l’une de ses plus anciennes lagunes (lagune de Bandar Kiashahr), et son plus grand delta fluvial.
* L’aire est une importante zone d’alimentation et de reproduction pour une grande variété d’espèces de poissons, notamment les cinq espèces d’esturgeons en danger critique d’extinction : l’*Acipenser gueldenstaedtii*, l’*A. stellatus,* l’*A. nudiventris*, l’*A. persicus* et le *Huso huso* Le delta de Sefidroud est une importante voie de migration et une aire d’hivernage pour une grande variété de sauvagines migratrices. Il abrite fréquemment plus de 100 000 oiseaux d’eau et plus d’1 % des espèces régionales d’oiseaux d’eau.
 | H | H | H | M | L | H | M |
| **27. Complexe des marais d’Anzali*** Situation géographique : le complexe des marais d’Anzali est situé sur les rives sud-ouest de la mer Caspienne, près de la ville de Bandar-e-Anzali.
* Le site offre un bel exemple de lagune naturelle et d’écosystème de zone humide, typique des basses terres du sud de la mer Caspienne. Il sert d’aire d’hivernage à plus de 100 000 oiseaux d’eau et d’habitat à plus d’1 % des espèces régionales d’oiseaux d’eau. Il fournit également un habitat important pour la conservation des ressources génétiques végétales et animales et de la diversité.
 | H | H | H | M | L | H | L |
| **28. Complexe de la baie de Gizilagach*** Situation géographique : le complexe de la baie de Gizilagach est situé dans la courbe sud-ouest de la mer Caspienne, le long de la côte d’Azerbaïdjan. L’aire couvre la totalité des eaux de la baie supérieure de Gizilagach, la partie septentrionale de la baie inférieure de Gizilagach, la partie occidentale de la flèche littorale de Kura, la steppe s’étendant au nord et au nord-ouest de la baie supérieure de Gizilagach et la base, ou partie septentrionale, de la péninsule de Sara. Le complexe inclut la Réserve de la baie supérieure de Gizilagach, d’une superficie de 88 360 hectares, et la Réserve de la baie inférieure de Gizilagach, qui lui est adjacente, d’une superficie de 10 700 hectares, située le long de la côte sud-ouest de la mer Caspienne.
* L’Azerbaïdjan se classe au troisième rang de l’aire paléarctique occidentale pour le nombre d’oiseaux d’eau (plus d’un million d’individus) accueillis pendant la période hivernale le long de la voie migratoire s’étendant de la mer Caspienne à la Sibérie occidentale et jusqu’à l’Afrique de l’Est. L’aire contient l’un des marais d’accueil les plus importants du Paléarctique occidental pour les oiseaux d’eau en quête d’une zone hivernale et d’un lieu de reproduction. La baie de Ghizil-Agaj a été désignée Zone humide d’importance internationale par Ramsar en 1975. La faune vivant dans l’aire inclut 47 espèces de poissons, quelque 273 espèces d’oiseaux, cinq batraciens, 15 reptiles et 26 espèces de mammifères. La faune avienne locale est principalement composée d’oiseaux d’eau. L’aire est située le long de plusieurs routes de migration, sur la côte ouest de la mer Caspienne, et accueille d’importantes populations d’oiseaux migrateurs qui viennent s’y nourrir et s’y reposer. Il a été signalé que le complexe et ses environs ont offert une zone d’hivernage à 10 millions d’oiseaux ces dernières années.
 | H | H | H | H | H | H | M |
| **29. Delta de Kura*** Situation géographique : l’aire est située à l’embouchure du fleuve Kura, qui se jette dans la mer Caspienne, dans la région de Neftechalinsky, à 10 km à l’est et au sud-est de la ville de Neftechal. Sa superficie est d’environ 15 000 hectares. Elle se situe à environ 28 m au-dessus du niveau de la mer. Les coordonnées géographiques des espaces proches du littoral sont les suivantes : 39°16 '- 39 °25' N; 49 °19 '- 49 °28' E.
* La région du fleuve Kura est une zone de migrations d’alimentation, d’hivernage et de reproduction pour toutes les espèces d’esturgeons de la mer Caspienne, à l’exception du sterlet. Elle est particulièrement précieuse pour l’esturgeon iranien et le pinch. L’aire contient également de vastes marais, possédant de denses végétations de roseaux, plusieurs barrages et une île étendue, qui offre un habitat important pour l’hivernage et la nidification de plusieurs espèces d’oiseaux. Le site est une zone particulièrement importante de repos temporaire pour un grand nombre d’oiseaux en quête d’une halte. Lors de la période de migration, le nombre record d’oiseaux d’eau peut atteindre 75 000 individus. De nombreux pélicans frisés ou roses, petits cormorans, spatules blanches, mésanges sultanes et espèces rares ont été signalés sur le site.
 | H | H | H | H | M | H | L |
| **30. Samur-Yalama*** Situation géographique : l’aire de Samur-Yalama s’étend sur 1 250 km2, le long des deux rives de la frontière russo-azerbaïdjanaise, en aval du fleuve Samur, qui se jette ultérieurement dans la mer Caspienne. Le site contient l’embouchure du fleuve Samur et divers fleuves moins importants qui prennent leur source dans la chaîne montagneuse du Caucase. Sa zone marine forme une isobathe de 200 m.
* L’aire inclut la zone littorale la plus profonde de la mer Caspienne, ainsi que son abrupt talus immergé. Elle est très importante pour les différents stades du cycle biologique d’au moins 20 espèces de poissons, et forme un corridor de migration et une zone d’alimentation extrêmement importants pour des espèces juvéniles et adultes. Elle est une zone importante pour la conservation des oiseaux, en offrant aux sauvagines un lieu de halte essentiel sur leur trajet de migration, ainsi qu’un habitat pour leur nidification. Elle est également importante pour les cinq espèces d’esturgeons en danger critique d’extinction (Liste rouge de l’UICN) et plusieurs autres espèces protégées de poissons et d’oiseaux.
 | M | H | H | M | M | H | M |
| **31. Baie de Kizlyar*** Situation géographique : l’aire couvre la côte nord-ouest de la mer Caspienne, en s’étendant du delta de la Volga à la péninsule d’Agrakhan (en l’incluant) et aux îles de Tyuleniy et de Chechen. Elle forme la baie maritime la plus septentrionale de la côte occidentale de la mer Caspienne.
* Le site est d’une importance majeure pour les migrations saisonnières des sauvagines et des oiseaux d’eau provenant de la Sibérie occidentale et de l’Europe de l’Est, qui font étape le long de ses côtes ou y passent l’hiver. Les oiseaux sont de 250 espèces différentes, principalement des sauvagines. Le site est une zone essentielle à diverses espèces rares d’oiseaux, tels que le pélican frisé de Dalmatie (*Pelecanus crispus*), et à de nombreuses espèces communes (par ex. le foulque macroule, l’oie grise et diverses espèces de canards). L’aire est une zone de reproduction, d’alimentation et de migration pour plus de 60 espèces de poissons. La baie de Kizlyar forme un habitat important pour plusieurs espèces menacées d’extinction telles que l’esturgeon (*Huso huso*, *Acipenser gueldenstaedtii*, *Acipenser stellatus*). Les îles situées dans cette zone abritent les regroupements saisonniers du phoque de la Caspienne (*Phoca caspica*).
 | M | H | H | M | H | M | M |
| **32. Île de Malyi Zhemchyzhnyi (la Petite Perle)*** Situation géographique : l’aire est située dans la partie centrale de la région septentrionale de la mer Caspienne, à 25 km au sud-est de l’île de Chistaya Banka.
* L’île de Malyi Zhemchyzhnyi forme la plus grande zone de nidification des oiseaux charadriiformes, notamment pour le goéland ichthyaète (*Larus ichthyaetus*) et la sterne caspienne (*Sterna caspia*) inscrits au Livre rouge de la Fédération de Russie, au titre de la région caspienne septentrionale. Au printemps, de vastes concentrations de phoques de la Caspienne (*Phoca caspica*), comptant plusieurs milliers d’individus, colonisent l’île. Les eaux adjacentes forment une zone importante d’alimentation pour les poissons, en particulier les esturgeons juvéniles (*Huso huso*, *Acipenser gueldenstaedtii*, *Acipenser stellatus*).
 | H | H | H | M | H | L | M |
| **33. Zone pré-estuarienne du fleuve Volga*** Situation géographique : l’aire couvre la zone inférieure du delta de la Volga, ainsi que la zone pré-estuarienne de la Volga. Sa limite septentrionale coïncide avec la délimitation septentrionale des marais du delta de la Volga, et s’étend le long de la limite des massifs de roseaux, jusqu’au canal de Ganyushkinsky. L’aire couvre les eaux menant à une isobathe de 5 m.
* Le site s’inscrit dans le delta de la Volga, en formant un système écologique naturel unique, et le plus vaste delta de l’Europe. Le delta de la Volga est situé dans les basses terres caspiennes et son élévation s’étend de 24 à 27 m. L’aire joue un rôle essentiel pour le maintien des populations d’espèces qui sont d’une importance internationale, principalement la sauvagine et divers oiseaux aquatiques et semi-aquatiques. Elle est située au carrefour de deux trajets de migration importants, entre la Sibérie occidentale et l’Europe de l’Est. Plus de 300 espèces d’oiseaux ont été recensés sur le site. L’aire est une zone essentielle aux espèces d’oiseaux rares, telles que la grue de Sibérie (*Leucogeranus leucogeranus*), le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) et le pélican frisé de Dalmatie (*Pelecanus crispus*), ainsi qu’à diverses espèces communes (par ex. le foulque macroule, l’oie grise et le canard). L’aire est une zone de reproduction, d’alimentation et de migration pour plus de 60 espèces de poissons. La densité de l’ichtyofaune est extrêmement élevée durant les massives migrations orientées vers la reproduction, lorsque d’importantes populations d’espèces de poissons anadromes et semi-anadromes viennent dans le delta en provenance du nord de la mer Caspienne. L’aire forme une zone de reproduction, durant les migrations des espèces menacées d’extinction telles que l’esturgeon (*Huso huso*, *Acipenser gueldenstaedtii*, *Acipenser stellatus*, *Acipenser persicus*, *Acipenser nudiventris*) et la lamproie caspienne (*Caspiomyzon wagneri*).
 | H | H | H | M | H | M | M |

**Tableau 2. Description des zones qui répondent aux critères scientifiques de désignation des aires marines d’importance écologique ou biologique dans la mer Baltique**

*[Une description détaillée figure dans l’appendice de l’annexe VII du rapport de l’atelier régional, afin de faciliter la description des aires marines d’importance écologique ou biologique de la mer Baltique (CBD/EBSA/WS/2018/1/4)]*

| **Situation géographique et brève description des zones** | **C1** | **C2** | **C3** | **C4** | **C5** | **C6** | **C7** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Voir la légende des tableaux ci-dessus |
| **1. Baie septentrionale de Botnie*** Situation géographique : l’aire contient la partie septentrionale de la baie de Botnie. Sa superficie couvre 8 963 km2 au total, dont 8 297 km2  situés en mer.
* La baie de Botnie forme la partie la plus septentrionale de la mer Baltique. Elle abrite les eaux les plus saumâtres de la Baltique, dues à l’écoulement fluvial combiné des quatre grands fleuves voisins, ainsi qu’au débit du bassin versant, qui couvrent la majeure partie de la Laponie finlandaise et suédoise. La zone maritime est peu profonde et ses fonds marins sont principalement sablonneux. L’aire offre les mêmes conditions que l’Arctique. Elle est entièrement recouverte de glace de mer en hiver (pendant cinq à sept mois), et sert ainsi d’habitat de reproduction pour le phoque gris (*Haliochoerus grypus*) et de zone de nidification préalable pour le phoque annelé (*Pusa hispida botnica*). En été, l’aire est productive et sa production primaire se limite à une étroite zone photique (profonde de 1 à 5 m) due à la turbidité des écoulements fluviaux. Le nombre des espèces marines est faible en raison des eaux extrêmement saumâtres de l’aire. À l’inverse, le nombre des espèces endémiques menacées d’extinction est élevé, en raison de la situation géographique de l’aire qui offre un refuge final aux espèces qui regagnent les régions septentrionales depuis la dernière période de glaciation (10 000 ans BP). L’aire fournit une importante zone de reproduction, pour les poissons côtiers, et de regroupement, pour plusieurs espèces de poissons anadromes. Les fleuves Torne, Kalix et Råneå, qui se déversent dans la partie septentrionale de l’aire, abritent des frayères d’importance régionale pour la population baltique du saumon de l’Atlantique (*Salmo salar*).
 | H | H | H | L | M | M | M |
| **2. Archipel de Kvarken*** Situation géographique : l’archipel de Kvarken est situé dans le golfe de Botnie, au nord de la mer Baltique. Sa superficie totale est de 10 364 km2 et celle de sa zone maritime, de 9 638 km2. Sa profondeur moyenne est de 22 m, le point de pleine mer le plus profond étant situé à 133 m.
* L’archipel de Kvarken consiste en un étroit détroit (de 26 km), entre la Suède et la Finlande, comprenant environ 10 000 îles et récifs sur ses deux rives. Il divise également le golfe de Botnie, en formant un fond immergé peu profond (de 26 m maximum), entre la baie de Botnie, située au nord, et la mer de Botnie, située au sud. L’aire se distingue par son paysage unique, composé de milliers de formations de moraines différentes, modelées lors de la dernière glaciation (10 000 – 8 000 BP). Elle est constamment soumise à des changements. Les biotopes et les habitats sont constamment affectés par le soulèvement isostatique, qui se produit régulièrement (au rythme de 8 mm par an), en faisant remonter de nouveaux espaces dans la zone photique. L’archipel de Kvarken forme une zone de transition, dans laquelle la faune marine et la flore marine, prépondérantes et assidues à la construction d’habitats, changent en peu de temps, les espèces d’eau douce cédant la place aux espèces marines, du nord au sud. Le changement de salinité, qui varie en fonction de la latitude, est le plus élevé de la mer Baltique. Les masses d’eau constamment mélangées accroissent la pression écologique et de sélection exercée sur l’écosystème. La faible profondeur des eaux, la diversité de leurs substrats et le fort ensoleillement qui a lieu en été (jusqu’à 20 heures par jour) contribuent à la forte productivité de l’aire qui est importante pour un grand nombre d’espèces de poissons et d’oiseaux.
 | H | H | H | M | M | H | M |
| **3. Mer d’Åland, îles d’Åland et archipel finlandais*** Situation géographique : l’aire est située au nord de la mer Baltique. Elle marque la frontière entre la mer Baltique et le golfe de Botnie. Elle s’étend de la côte suédoise, située à l’ouest, aux îles d’Åland et jusqu’à l’archipel finlandais et la péninsule de Hanko, situés à l’est. Elle mesure environ 375 km de large et 100 km de long (dans les axes ouest-est et nord-sud respectivement). La superficie du site est de 18 524 km2 au total.
* L’aire contient plusieurs des environnements marins les plus variables de la mer Baltique, et probablement du monde, d’un point de vue géomorphologique, biologique et écologique. L’aire est caractérisée par un archipel extrêmement vaste, formant une mosaïque d’espaces peu profonds et abrités (archipel intérieur), d’îles plus étendues (archipel médian) et d’espaces exposés aux vagues et composés de milliers de petites îles et récifs (archipel extérieur). La mer d’Åland forme, à l’inverse, un espace maritime ouvert, en offrant des conditions quasiment océaniques, et le deuxième fond marin le plus profond de la mer Baltique, à 300 m. Ce fossé constitue également l’espace oxygéné le plus profond de la mer Baltique. En raison de la faible salinité du site (0 à 7 psu), la composition des espèces est composite, en alliant des organismes d’eau douce, d’eaux saumâtres et d’eaux marines, en incluant une grande diversité de plantes vasculaires aquatiques et de charophytes. L’aire contient des centaines de lagunes, des anses étroites, des baies peu profondes, des estuaires et des marais, qui forment d’importants habitats pour les poissons et les oiseaux. La biomasse benthique des zones peu profondes est la plus importante de la région septentrionale de la mer Baltique. L’aire abrite également d’importantes populations de phoques annelés (*Pusa hispida botnica*) et de phoques gris (*Halichoerus grypus*). Le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) visite régulièrement le site.
 | H | H | M | M | H | M | M |
| **4. Golfe oriental de Finlande*** Situation géographique : l’aire est située au nord-est du golfe oriental de Finlande, au nord de la mer Baltique. Elle s’étend sur 247 km d’est en ouest, et sur 122 km du nord au sud, et couvre une superficie totale de 13 411 km2.
* L’aire contient un archipel relativement peu profond (d’une profondeur maximale de 80 m), caractérisé par des centaines de petites îles et récifs, des lagunes côtières, des anses boréales étroites et de vastes espaces marins ouverts. Sa géomorphologie montre d’importantes traces de la dernière glaciation, notamment des moraines terminales, des plages sablonneuses, des îles rocheuses et des groupes de blocs erratiques. En raison de la faible salinité du site (0 à 5 ‰ à la surface de l’eau), la composition de ses espèces est composite, en alliant des organismes d’eau douce et d’eaux marines. La diversité des plantes aquatiques est élevée. De nombreuses espèces marines, notamment celles assidues à la construction d’habitats, telles que le fucus vésiculeux (*Fucus vesiculosus*) et la moule commune (*Mytilus trossulus*), vivent aux limites de leur distribution géographique, ce qui les rend vulnérables aux perturbations causées par l’activité humaine et aux effets du changement climatique. Le site abrite de nombreux oiseaux et l’une des populations de phoques annelés (*Pusa hispida botnica*) les plus menacées d’extinction de la mer Baltique.
 | M | H | H | M | M | M | M |
| **5. Mer intérieure de l’archipel estonien occidental*** Situation géographique : l’aire est située dans la mer intérieure de l’archipel estonien occidental, au nord-est de la mer Baltique.
* Le site forme un écosystème unique au nord-est de la mer Baltique. Sur le plan géologique, il constitue une formation glaciaire composée de divers substrats de moraines. L’aire est très peu profonde, à moins de 4 m en moyenne, et la majeure partie de ses fonds marins sont situés dans la zone photique. La présence de gradients de salinité provenant de conditions d’eaux douces présentes à l’intérieur des zones les plus orientales de la baie de Matsalu, et atteignant jusqu’à 6-7 psu dans les zones occidentales du détroit de Soela, s’ajoute à un espace frontal hydrologique dynamique. L’ensemble crée des conditions uniques pour les espèces locales et migratrices. La forte productivité benthique, due aux conditions offertes par l’espace frontal et les écoulements d’eaux douces, permet à l’aire de fournir une zone d’alimentation importante pour les espèces migratrices. Les conditions hydromorphologiques locales sont uniques. Elles permettent l’existence d’une importante communauté d’algues rouges flottantes (*Furcellaria lumbricalis*). La présence de nombreux îlots inhabités et de conditions givrantes appropriées permettent également à l’aire d’être une zone importante pour deux espèces de phoques. Le site abrite enfin un grand nombre d’espèces migratrices ou non migratrices. Il a été désigné comme Zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (BirdLife International).
 | H | H | M | L | M | H | M |
| **6. Marais du sud-est de la mer Baltique*** Situation géographique : les marais du sud-est de la mer Baltique contiennent plusieurs zones distinctes d’un point de vue géomorphologique. Ils incluent le plateau de Klaipéda-Ventspils, au nord, le plateau de Courlande-Sambian, au sud, les bancs marins de Klaipéda, au nord-ouest, et de vastes lagunes, à l’est de la mer Baltique, ainsi que les fleuves Courlande et Vistule, chacun étant séparé par une étroite flèche littorale. Ils s’étendent sur 11 626 km2.
* Les marais du sud-est de la mer Baltique contiennent plusieurs zones distinctes d’un point de vue géomorphologique. Ils incluent le plateau de Klaipéda-Ventspils, au nord, le plateau de Courlande-Sambian, au sud, les bancs marins de Klaipéda, au nord-ouest, et de vastes lagunes, à l’est de la mer Baltique, ainsi que les fleuves Courlande et Vistule, chacun étant séparé par une étroite flèche littorale. L’aire repose sur des structures géomorphologiques complexes et forme une zone privilégiée pour la biodiversité des eaux côtières et hauturières. La zone marine peu profonde fournit l’un des habitats les plus importants pour les communautés benthiques. Ses récifs immergés abritent des communautés benthiques côtières et une biodiversité d’invertébrés, de poissons et d’oiseaux hivernants élevée. Les récifs servent également d’aires de reproduction et de croissance pour d’importantes espèces de poissons commerciales, telles que le sprat, le hareng, le turbot et le flet. Les bancs marins hauturiers servent de refuge aux espèces mobiles sujettes à des hypoxies de courte durée dans les eaux plus profondes du bassin de Gotland. Le littoral forme un lieu d’escale important pour les oiseaux d’eau. Durant les hivers très rudes, certaines espèces d’oiseaux marins hivernants [par ex. l’harelde boréale (*Clangula hyemalis*), la macreuse brune (*Melanitta fusca*) et le plongeon catmarin (*Gavia stellata*)] peuvent être dix ou cent fois plus nombreuses. Des lagunes existent sous la forme de vastes complexes d’ichtyofaune d’eau douce, et d’habitats permanents ou temporaires, pour les espèces de poissons migrateurs et marins. La lagune de Courlande forme une zone régionale importante de reproduction et de repos pour l’alose feinte (*Allosa fallax*).
 | H | H | M | M | M | H | M |
| **7. Habitat de marsouins communs du Gotland sud*** Situation géographique : l’aire est située entre la côte et les îles de Gotland et d’Öland. Elle s’étend, au sud, à trois des quatre vastes bancs marins hauturiers de la mer Baltique (latitude située entre 58.1 N et 55.4 N, longitude située entre 14.68 E et 19.55 E). Sa superficie totale est de 29 242 km2.
* L’aire contient l’importante zone de distribution de la sous-population du marsouin commun (*Phocoena phocoena*), qui est en danger critique d’extinction dans la mer Baltique, autour des îles d’Öland et de Gotland. Elle leur sert de frayère. Les bancs marins de Midsjöbankarna et de Hoburg forment la zone la plus importante pour la vie du marsouin commun de la Baltique. Sa population a été estimée à 497 individus, et fortement réduite depuis les années 50. L’aire abrite également la sous-population vulnérable du phoque commun (*Phoca vitulina*), qui vit dans le détroit de Kalmar, et forme une zone majeure d’hivernage pour la harelde boréale (*Clangula hyemalis*) menacée d’extinction. Le site offre une grande variété géologique et morphologique, et abrite trois des quatre vastes bancs marins hauturiers de la mer Baltique. Ces bancs forment un environnement unique très dynamique. Les zones peu profondes fournissent des conditions favorables à la productivité des animaux filtreurs, qui constituent la base alimentaire des poissons plats et de nombreux oiseaux hivernants.
 | H | H | H | H | M | M | M |
| **8. Détroit de Fehmarn*** Situation géographique : l’aire s’étend sur 1 652 km2, au sud-ouest de la mer Baltique, dans les sous-bassins administrés par la Commission d’Helsinki des baies de Kiel et du Mecklembourg.
* Le détroit de Fehmarn est une voie de passage majeure pour les eaux circulant entre la mer Baltique et l’océan Atlantique, en charriant 70 à 75 % des masses d’eau présentes. L’aire est importante pour les espèces aquatiques migratrices, telles que les populations occidentales du marsouin commun. Elle est également d’une importance régionale élevée pour la sauvagine hivernante et migratrice. Son exposition permanente aux eaux salines, qui s’ajoute à la complexité de ses structures inférieures, offre une mosaïque complexe de biotopes benthiques riches en communautés d’espèces. Son importance régionale est également due à la présence de plusieurs habitats et espèces benthiques menacés d’extinction et protégés, et d’un biotope en danger critique d’extinction dominé par la praire d’Islande, qui l’une des espèces les plus anciennes du monde.
 | H | H | H | M | L | H | M |
| **9. Fladen, Stora Middelgrund et Lilla Middelgrund*** Situation géographique : l’aire est située aux latitudes 56º30’N et 57º14’N, et aux longitudes 11º40’E et 12º0’E. Elle abrite la partie centrale de Cattégat (un espace maritime peu profond entre la Suède et le Danemark). Sa superficie totale est de 615 km2.
* Fladen, Stora Middelgrund et Lilla Middelgrund forment les trois bancs maritimes hauturiers que compte la région de Cattégat. La typographie des bancs formés de falaises et de rochers est fortement inégale. L’aire inclut également des bancs de sable et des graviers coquillés, qui contribuent à accroître la diversité des habitats. Les espaces les moins profonds de l’aire ont une hauteur d’environ 6 m et sont densément couverts par une forêt de laminaires, qui abrite une grande diversité d’espèces de poissons et d’invertébrés. Des habitats uniques, tels que des récifs émetteurs de gaz et des bancs de maerls, sont présents dans la zone, qui contient également de vastes bancs de moules modioles (*Modiolus modiolus*). L’aire abrite une importante diversité de poissons, d’invertébrés et d’algues, et une grande variété d’espèces rares et menacées d’extinction. Les bancs marins sont d’une importance internationale pour les oiseaux de mer et une densité élevée de marsouins communs a été relevée. Le site forme également une importante zone de reproduction pour diverses espèces de poissons.
 | H | H | H | H | M | H | M |

*Annexe II*

**[modalitÉS pour modifier la description des aires marines d’importance Écologique ou biologique, pour dÉcrire de nouvelles aires, et pour renforcer la crÉdibilitÉ scientifique et la transparence dE CE processus**

**I. MODIFICATION des DESCRIPTIONS d’AIEB**

**A. Introduction**

1. La présente annexe et son application sont sans préjudice du statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ou du tracé de ses frontières, et n’ont aucune conséquence économique ou juridique. Il s’agit uniquement d’un exercice scientifique et technique.

2. La description des aires qui répondent aux critères des aires marines d’importance écologique ou biologique comprend une description textuelle et un polygone de la zone, tels qu’énoncés dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17, XII/22, et XIII/12, et présentés dans le registre des AIEB.

3. Les modifications apportées aux descriptions des AIEB changent les descriptions textuelles des aires répondant aux critères des AIEB, tels qu’énoncés dans les décisions énumérées ci-dessus, et/ou les polygones des zones présentées dans le registre des AIEB. Comme demandé par la Conférence des Parties dans les décisions XI/17, XII/22 et XIII/12, les descriptions figurant dans le registre des AIEB peuvent être modifiées par une décision de la Conférence des Parties.

4. [Rien dans les modalités énoncées ci-dessous n’autorise la modification d’une description d’une AIEB inscrite dans le registre en application d’une décision de la Conférence des Parties ou par tout autre moyen qu’une décision de la Conférence des Parties.]

**B. Raisons de la modification des descriptions d’AIEB**

5. Les raisons de la modification des descriptions d’AIEB incluent notamment les suivantes :

1. Il existe des informations scientifiques et techniques disponibles ou accessibles depuis peu, grâce notamment à des compétences, à des approches méthodologiques ou à des méthodes analytiques avancées, ainsi que des connaissances traditionnelles accessibles depuis peu, sur les caractéristiques associées à une aire;
2. Il y a eu un changement dans les informations utilisées pour décrire les AIEB;
3. Il y a eu un changement dans la/les caractéristique(s) écologique(s) ou biologique(s) d’une AIEB, qui peut aboutir à un changement dans le classement de l’aire selon les critères établis pour les AIEB, ou à un changement dans le polygone de l’aire;
4. Des erreurs scientifiques ont été constatées dans les descriptions des AIEB;
5. Des modifications ont été apportées au modèle de présentation des AIEB;
6. Toute autre raison fondée sur des informations scientifiques et techniques.

**C. Acteurs autorisés à proposer une modification des descriptions des AIEB**

6. Les acteurs suivants peuvent proposer une modification des descriptions des AIEB à tout moment, conformément au paragraphe 3 de la décision XIII/12 :

a) Pour une AIEB située entièrement dans la juridiction nationale d’un État : l’État (côtier, archipélagique) dans la juridiction duquel l’AIEB est située;

b) Pour une AIEB relevant de la juridiction nationale de plusieurs États : l’État/les États (côtier, archipélagique) dans la juridiction duquel/desquels la modification est proposée, [en collaboration avec][en encourageant une consultation, et une collaboration selon qu’il convient, et au moyen par exemple d’une notification de la Secrétaire exécutive] d’autres États;

[c) Pour une AIEB située au-delà des limites de la juridiction nationale : tout État et/ou toute organisation intergouvernementale compétente qui avise l’ensemble des États, y compris par une notification de la Secrétaire exécutive [sans préjudice des nouveaux développements dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer]] ;

d) Pour une AIEB relevant à la fois de la juridiction nationale et située au-delà des limites de la juridiction nationale : l’État/les États (côtier(s), archipélagique(s)) dans la juridiction duquel/desquels la modification proposée se situe, [en collaboration avec les Etats concernés][en encourageant une consultation, et une collaboration selon qu’il convient, et comprenant par exemple une notification de la Secrétaire exécutive]; ainsi que, pour les modifications proposées dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, tout Etat et/ou organisation intergouvernementale compétente, selon qu’il convient, en notifiant au préalable tous les Etats.

7. Les dépositaires de connaissances, y compris les organismes de recherche scientifique, les organisations non gouvernementales et les dépositaires de connaissances traditionnelles, devraient être encouragés à attirer l’attention des acteurs définis au paragraphe 6 de la sous-partie C ci-dessus, sur les raisons de la modification des descriptions des AIEB énumérées au paragraphe 5 de la sous-partie B ci-dessus, et à aider ces acteurs à préparer les propositions de modification lorsqu’ils le demandent.

**D. Modalités du processus de modification**

8. Les modalités de modification des descriptions des AIEB sont les suivantes :

8.1. Pour les aires situées au-delà des limites de juridiction nationale et, lorsque les États le souhaitent, pour les aires relevant de la juridiction nationale :

a) Le Secrétariat consolide les propositions de modification effectuées par les acteurs définis au paragraphe 6 de la sous-partie C;

b) Sur la base des propositions consolidées, le groupe consultatif informel dispense des conseils à la Secrétaire exécutive sur la modification proposée, conformément aux orientations/critères concernant les modifications majeures ou mineures élaborés par le groupe consultatif informel sur les AIEB;

c) Les modalités concernant les modifications majeures ou mineures sont les suivantes :

i) Pour une modification majeure : la procédure indiquée aux alinéas c) et d) du paragraphe 13 de la partie II du présent document s’applique. Le Secrétariat de la CDB organise un atelier selon les procédures applicables aux ateliers régionaux énoncées dans la décision X/29, dont le rapport est transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen;

ii) Pour une modification mineure : le Secrétariat de la CDB, après avoir consulté le/les État(s) ou experts régionaux concernés[[9]](#footnote-9), rédige un rapport sur les modifications, qui est transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen.

8.2. Pour les aires relevant de la juridiction nationale :

a) En s’appuyant sur la procédure énoncée au paragraphe 7 de la décision XII/22, et conformément au paragraphe 3 de la décision XIII/12, l’État peut fournir une mise à jour de la description contenue dans le registre des AIEB ou le mécanisme de partage d’information, pour les raisons invoquées au paragraphe 5 de la sous-partie B ci-dessus, et fournir des informations sur le processus scientifique et technique, ainsi que les résultats du processus d'examen par les pairs[[10]](#footnote-10) convenu à l’échelle nationale et scientifiquement rationnel, à l'appui de la mise à jour, à la Secrétaire exécutive en vue de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, [pour examen][pour information][en vue de les inclure][à inclure] dans le registre. Les précédentes descriptions incluses en application d’une décision de la Conférence des Parties resteront disponibles dans le registre. La date d’inscription dans le registre d’une description d’AIEB et le point de savoir si cette inscription a été faite en application d’une décision de la Conférence des Parties ou à la demande d’une Partie, devraient apparaître dans le registre.

**E. Principales considérations relatives aux modifications**

9. Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, devraient être informés de toute communication de propositions de modification des descriptions des AIEB au moyen d’une notification de la CDB et du site Web des AIEB (www.cbd.int/ebsa).

10. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

1. L’importance d’intégrer les connaissances traditionnelles dans le processus de modification des descriptions des AIEB et d’assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu’il convient et conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur;
2. Le renforcement de l'intégration des connaissances traditionnelles peut nécessiter une révision du modèle de présentation des AIEB;
3. La nécessité de disposer d’une base scientifique et technique robuste, y compris des connaissances traditionnelles, pour toute proposition de modification;
4. L’importance de la transparence dans le processus de modification;
5. Les possibilités d’utiliser des modalités financièrement avantageuses;
6. La nécessité de consigner les informations sur l'ensemble des AIEB décrites précédemment qui ont été modifiées ou supprimées du registre.

**II. Description des nouvelles aires qui rÉpondent aux critÈres Établis pour les AIEB**

**A. Acteurs qui peuvent commencer la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

11. Les acteurs suivants peuvent commencer la description de nouvelles aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB :

a) Dans les limites de la juridiction nationale d’un État : l'État (côtier, archipélagique) dans la juridiction duquel la nouvelle description est proposée;

b) Dans les limites de la juridiction nationale de plusieurs États : l’État/les États (côtier, archipélagique) dans la juridiction duquel/desquels la nouvelle description est proposée [en collaboration avec] [en encourageant la consultation, et en collaboration selon qu’il convient, et comprenant une notification par la Secrétaire exécutive] les autres Etats;

c) [Dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale : tout État et/ou toute organisation intergouvernementale compétente qui avise l'ensemble des États [sans préjudice des nouveaux développements au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer]];

d) Pour les aires qui relèvent à la fois de la juridiction nationale et sont situées au-delà des limites de la juridiction nationale : l’État (côtier, archipélagique) dont la juridiction s’étend à la nouvelle proposition de description, [en collaboration avec les Etats concernés] [en encourageant la consultation, et en collaboration selon qu’il convient, et comprenant une notification par la Secrétaire exécutive aux États concernés]; ainsi que, pour les nouvelles descriptions proposées dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, tout Etat et/ou organisation intergouvernementale compétente, selon qu’il convient, en avisant au préalable tous les Etats.

**B. Modalités applicables à la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

12. Les exercices nationaux de description de nouvelles aires qui répondent aux critères fixés pour les AIEB sont décrits dans la sous-partie C de la partie III ci-dessous.

13. Pour tous les autres exercices d’élaboration de descriptions de nouvelles AIEB, les modalités ci-après sont facilitées par le secrétariat, dans le cadre d’un processus collaboratif:

1. De nouvelles informations sont communiquées (utilisant le modèle de présentation des AIEB) à tout moment, au Secrétariat;
2. Le Secrétariat notifie, au moyen des notifications de la CBD et du site Internet des AIEB, les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales compétentes et le groupe consultatif informel sur les AIEB de toute proposition de description de nouvelles aires;
3. Conformément à l’annexe III de la décision XIII/12, sur la base des orientations élaborées par le groupe consultatif informel sur les AIEB, la Secrétaire exécutive examine les propositions et organise, en consultation avec les Parties et les autres gouvernements, selon qu’il convient, de nouveaux ateliers régionaux. Une analyse scientifique des lacunes peut guider ce processus d'examen et établir les besoins en matière d'analyse thématique, pouvant compléter les ateliers régionaux;
4. La description de nouvelles aires dans le cadre d'ateliers régionaux suit le processus existant de communication à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen et d'intégration éventuelle dans le registre des AIEB.

**C. Principales considérations pour la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

14. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

1. Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, devraient être informés de toute communication de propositions de description de nouvelles aires, au moyen d’une notification de la CDB et du site Web des AIEB ;
2. L’importance d’intégrer les connaissances traditionnelles dans le processus de descriptions de nouvelles AIEB et d’assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu’il convient et conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur;
3. La nécessité de disposer d’une base scientifique et technique robuste pour toute nouvelle proposition;
4. L’importance de la transparence dans le processus de la nouvelle description;
5. Les possibilités d’utiliser des modalités financièrement avantageuses;
6. Les différences interrégionales dans la disponibilité des données et les efforts de recherche devraient être pris en compte lors de la description de nouvelles AIEB.

**III. Options pour renforcer la crÉdibilitÉ scientifique et la transparence du processus relatif aux AIEB**

**A. Crédibilité scientifique du processus relatif aux AIEB**

15. S'agissant du renforcement de la crédibilité scientifique du processus relatif aux AIEB, les mesures suivantes pourraient être prises :

1. Planification d'ateliers en collaboration avec le groupe consultatif informel sur les AIEB afin de fournir des informations scientifiques et des connaissances traditionnelles à des échelles appropriées;
2. Correction spécifique de tout déséquilibre entre les différents domaines d'expertise, notamment en examinant des liens possibles avec l'Initiative taxonomique mondiale de la CDB et avec le Processus régulier de l’Assemblée générale des Nations Unies pour des rapports et évaluations mondiaux de l’état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et en renforçant les réseaux avec d'autres organisations compétentes, selon qu''il convient.

16. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

1. Renforcer la coopération avec le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO pour l'accès à des données scientifiques à l'appui des ateliers régionaux;
2. Renforcer les orientations, et, si nécessaire, mobiliser des ressources, en vue des préparations à l'échelle nationale et régionale avant la tenue d'un atelier régional, afin de recueillir en temps voulu les informations scientifiques et les connaissances traditionnelles;
3. Fournir des séances de formation pré-atelier;
4. Utiliser le manuel de formation sur l’intégration des connaissances traditionnelles dans la description et l'identification des AIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21);
5. L'application des critères arrêtés pour les AIEB peut être renforcée, dans la mesure du possible, en fonction des publications examinées par les pairs et par l'intégration de connaissances traditionnelles.

**B. Transparence du processus relatif aux AIEB**

17. La transparence du processus relatif aux AIEB peut être renforcée par la mise à disposition de ce qui suit :

1. La liste d'experts qui ont contribué à l'élaboration de nouvelles descriptions ou à l'examen de descriptions existantes;
2. Des informations sur la participation pleine et effective et sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales, selon qu’il convient et conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur, lorsque des connaissances traditionnelles ont été intégrées dans la description des AIEB;
3. L'étendue géographique des ateliers régionaux dans le registre;
4. L'accès aux données/informations (par ex. images satellite, liens vers les travaux universitaires auxquels il est fait référence, documentation des connaissances traditionnelles) utilisées dans le cadre des ateliers régionaux;
5. Lorsque des processus nationaux sont utilisés pour décrire des AIEB, les descriptions doivent être accompagnées d'une explication des processus nationaux, notamment de la manière dont l'examen national des résultats par les pairs a été réalisé.

**C. Exercices nationaux**

19. Les résultats des exercices nationaux, conformément au paragraphe 3 de la décision XIII/12, peuvent être inclus dans le registre des AIEB ou dans le mécanisme d'échange d'information par l'une des méthodes suivantes :

1. Les Parties ou les autres gouvernements peuvent communiquer les résultats de leurs exercices nationaux à un atelier régional, suivi d’un examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties, en vue d'une possible intégration dans le registre des AIEB; ou
2. S'appuyant sur la procédure énoncée au paragraphe 7 de la décision XII/22, la Partie ou l’autre gouvernement peut communiquer les résultats des exercices nationaux sur la description de nouvelles aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB, et des informations sur le processus scientifique et technique, ainsi que les résultats du processus d'examen par les pairs convenu à l’échelle nationale et scientifiquement rationnel[[11]](#footnote-11), à l'appui de la description, à la Secrétaire exécutive, pour les mettre à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties [pour examen][pour information],[en vue de les inclure][à inclure] dans le registre des AIEB.

20. Il convient de :

a) Renforcer les capacités en matière de bonnes pratiques pour l’application des critères arrêtés pour les AIEB au niveau national, en particulier dans les pays en développement;

b) Fournir des mesures d'incitation pour renforcer l’accessibilité des informations locales/nationales;

c) Assurer une coordination interinstitutions pour mener des exercices nationaux efficaces;

d) Mobiliser des ressources financières destinées aux exercices nationaux.

**IV. Besoins en matiÈre de renforcement des capacitÉs pour la modification des descriptions des AIEB et la description de nouvelles AIEB**

21. Les besoins en matière de renforcement des capacités concernant la modification des descriptions des AIEB et la description de nouvelles AIEB comprennent :

1. L'utilisation d'informations scientifiques et techniques et des connaissances traditionnelles pour décrire les aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB et modifier les descriptions des AIEB;
2. La sensibilisation et la compréhension du processus relatif aux AIEB;
3. Le dialogue entre les dépositaires des connaissances traditionnelles et les scientifiques sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans la description des AIEB et la modification des descriptions des AIEB;
4. La compréhension des liens existant entre le processus relatif aux AIEB et d’autres processus pertinents.]

*Annexe III*

**ADDITIF AU MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR LES AIRES MARINES D’IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE**

Outre les dispositions qui figurent dans la partie I (Mandat) de l’annexe III de la décision XIII/12, les objectifs du groupe consultatif informel comprennent les suivants :

1. Conformément au paragraphe 8 de la décision XIII/12, élaborer des orientations pour la Secrétaire exécutive concernant l’organisation de nouveaux ateliers pour faciliter la description de nouvelles aires répondant aux critères des AIEB; identifier la nécessité d’une analyse scientifique des lacunes et/ou une analyse thématique, qui pourrait compléter les ateliers régionaux; et, selon qu’il convient, fournir des avis à la Secrétaire exécutive en fonction des résultats d’une telle analyse, et présenter un projet d’orientations à une future réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux fins d’examen.
2. Conseiller la Secrétaire exécutive au sujet de la planification d’ateliers AIEB afin d’assurer la fourniture de connaissances scientifiques et techniques, ainsi que des connaissances traditionnelles, à des échelles appropriées ;
3. Conseiller la Secrétaire exécutive au sujet de l’élaboration d’un projet de lignes directrices facultatives pour les processus d’examen par des pairs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La Turquie se dissocie de la référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), instrument auquel elle n’est pas partie. Sa participation à la présente conférence ne peut être interprétée un changement de la position juridique bien connue de la Turquie à l’égard dudit instrument. [↑](#footnote-ref-1)
2. La République bolivarienne du Venezuela considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n’est pas le seul cadre juridique qui devrait régir toutes les activités relatives aux mers et aux océans. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Colombie réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n’est pas le seul instrument juridique régissant toutes les activités légales entreprises dans les océans et les mers. La participation de la Colombie à la présente conférence ne modifie en rien son statut juridique ou ses droits, et ne saurait être interprété comme une acceptation tacite ou expresse des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, instrument auquel la Colombie n’est pas partie. [↑](#footnote-ref-3)
4. CBD/EBSA/WS/2017/1/3 et CBD/EBSA/WS/2018/1/4. [↑](#footnote-ref-4)
5. **CBD/EBSA/EM/2017/1/3.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapport inclus dans le document CBD/EBSA/WS/2017/1/3. [↑](#footnote-ref-6)
7. Rapport inclus dans le document CBD/EBSA/WS/2018/1/4. [↑](#footnote-ref-7)
8. [Nations Unies, Recueil des traités, volume 1833, n° 31363](http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
9. Y compris des experts ayant participé aux ateliers régionaux, sur la base de leur désignation par les correspondants nationaux de la CBD et les organisations concernées, dans lesquels la description d’origine d’une AIEB fait l’objet d’une proposition de modification. [↑](#footnote-ref-9)
10. Des lignes directrices facultatives sur les processus d’examen par des pairs seront élaborées par la Secrétaire exécutive, après avis du Groupe consultatif informel sur les AIEB, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-10)
11. Des lignes directrices facultatives sur les processus d’examen par des pairs seront élaborées par la Secrétaire exécutive, après avis du Groupe consultatif informel sur les AIEB, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-11)